

Règlement du concours de pâtisserie à la myrtille

- Le concours est ouvert à tous, adulte ou enfant.
- Seulement les 10 premiers concurrents seront acceptés. Il est donc **préférable de s'inscrire**. (Voir modalités ci-dessous).
- **La date limite est le 27 juillet**. Les inscriptions seront retenues par ordre d'arrivée. *Au-delà de cette date, la participation ne sera possible que dans la limite de 10 gâteaux présentés.*
- La participation au concours est **gratuite**.
- Le gâteau présenté devra être une pâtisserie, composée d'ingrédients frais de qualité. La présence de myrtilles est indispensable.
- Il devra être présenté sur son plat, sous lequel figurera une étiquette portant le nom du candidat.
- Afin de garder l'anonymat, le gâteau devra être recouvert de papier aluminium avant l'arrivée sur le site.
- Le gâteau devra porter **un nom**. Ce nom sera soit écrit sur le gâteau lui-même, soit sous l'assiette.
- La meilleure présentation sera souhaitable.
- Les gâteaux seront accueillis et numérotés à l'accueil, sous le chapiteau, entre 13H30 et 14H30.
- Chaque candidat s'engage à faire don de son œuvre et de sa recette au profit de l'association.
- **Les critères de notation - Total sur 12 :**
 - Le visuel Présentation Noté sur 4
 - Le goût Noté sur 4
 - L'originalité du nom Noté sur 4

Le jury sera composé de **Grandgousiers de Chaumeil**, assistés de **Régine Rossi Lagorce**, chroniqueuse culinaire auprès de France Bleu Limousin et auteur, ainsi que de **Monsieur Jean Brousse**, ex rédacteur en chef du **Bottin Gourmand**.

Des prix seront remis aux 3 premiers gagnants et des lots de consolation aux autres.

Inscription au 06 86 12 96 90 ou par mail.

L'écho de nos bruyères

Mairie 19390 CHAUMEIL Tél : 06 86 12 96 90 / echobruyeres@gmail.com

Site : <http://echodenosbruyeres.fr/> <https://www.facebook.com/chaumeil19390/>

Siret : 822 974 564 00012 / APE 9499Z